

**AVIS DE VACANCE**

**EXPERT NATIONAL DETACHE A LA COMMISSION EUROPEENNE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Intitulé du poste:**  (DG-DIR-UNITE) | **SANTE-G-3** |
| **Chef d’unité :**  **Adresse e-mail :**  **Téléphone :**  **Nombre de postes disponibles:**  **Prise de fonction souhaitée :**  **Durée initiale souhaitée :**  **Lieu d’affectation :** | **Peter Bokor**  [**Peter.bokor@ec.europa.eu**](mailto:Peter.bokor@ec.europa.eu)  **+32 229-97889**  **10**  **3ème trimestre 2022[[1]](#footnote-1)**  **1 an1**  **☒** **Bruxelles\*** □ **Luxembourg** □ A**utre:**  **\*** En mission en Irlande du Nord |
|  | **☒  Avec indemnités** □  **Sans frais** |
| **Cet avis est également ouvert**  □**aux pays AELE suivants :**  □ **Islande** □ **Liechtenstein** □ **Norvège** □ **Suisse**  □ **Accord AELE-EEE in-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)** □**aux pays tiers suivants:**  □**aux organisations intergouvernementales suivantes:** | |

**1. Nature des fonctions**

Nous recherchons des candidats pour travailler dans le domaine du SUIVI ET DE LA SURVEILLANCE des contrôles officiels en matière de santé publique, de santé des animaux et des végétaux, dans le cadre de la mise en œuvre du protocole sur l’Irlande et l’Irlande du Nord (ci-après dénommé «protocole»).

Conformément à l’article 12, paragraphe 2, du protocole, les représentants de l’Union ont le droit d'être présents lors de toute activité menée par les autorités compétentes du Royaume-Uni en lien avec la mise en œuvre des dispositions du droit de l’Union rendues applicables par le protocole. Ces activités comprennent tous les contrôles officiels et autres activités officielles effectués en Irlande du Nord pour assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques, conformément aux dispositions du règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil. Ces activités comprennent également en particulier les contrôles officiels effectués aux postes de contrôle frontaliers dans les ports et les aéroports d’Irlande du Nord.

Les membres de l’équipe s’acquittent de leurs tâches pendant leur mission et travaillent, le cas échéant, en équipes de service de 24 heures consécutives et le week-end.

Le candidat devra s’acquitter des tâches suivantes:

* chaque jour, travailler aux postes de contrôle frontaliers d’Irlande du Nord pour accompagner les autorités compétentes britanniques lors de leurs contrôles officiels effectués sur les envois d’animaux et de biens en provenance des autres parties du Royaume-Uni et des autres pays tiers;
* selon une approche fondée sur les risques et à une fréquence appropriée, accompagner les autorités compétentes britanniques lors de contrôles et activités officiels ailleurs que dans les postes de contrôle frontaliers, effectués sur les animaux et les biens à tous les stades de la production, de la transformation, de la distribution et de l’utilisation;
* travailler de bonne foi et coopérer étroitement avec les autorités compétentes du Royaume-Uni;
* demander aux autorités compétentes du Royaume-Uni toute information utile concernant les activités couvertes;
* surveiller les données disponibles dans les systèmes d’information, en accordant une attention particulière au système TRACES;
* analyser ces informations afin d’identifier les éventuels problèmes de mise en œuvre du droit de l’Union;
* demander des mesures de contrôle aux autorités compétentes du Royaume-Uni, pour les cas individuels où des mesures supplémentaires et/ou urgentes sont nécessaires.

**2. Qualifications requises**

**a) Critères d'éligibilité**

Les critères d'éligibilité doivent être obligatoirement remplis par l'END pour être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplirait pas tous ces critères serait automatiquement éliminé de la procédure de sélection.

• Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

• Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an auprès de son employeur, c'est-à-dire être employé depuis au moins un an par un employeur éligible au sens de l'article 1 de la décision END, dans un cadre statutaire ou contractuel avant le détachement;

• Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. L'END d'un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d'une langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

**b) Critères de sélection**

Diplôme

- diplôme universitaire ou

- formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le(s) domaine(s) :.

Expérience professionnelle

- Bonne connaissance de la législation de l’UE en matière de santé publique, de santé des animaux et des végétaux.

- Intérêt pour les affaires européennes et les mécanismes internes des institutions de l’UE.

- Connaissance minimale de l’accord de retrait du Royaume-Uni et du protocole sur l’Irlande et l’Irlande du Nord.

- Connaissance minimale des relations politiques entre l’Irlande du Nord et la République d’Irlande (accord du Vendredi saint).

- Expérience pratique (minimum 5 ans) dans le domaine des postes de contrôle frontaliers.

- Utilisateur autonome du système TRACES.

Langue(s) nécessaire(s) pour l'accomplissement des tâches

Maîtrise de l’anglais.

**3. Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidaturesous format **CV Europass** (<http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae>)en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l'UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat. **Le non-respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.** Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d'autres documents(tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes et attestations d'expérience professionnelle, …). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l'unité concernée.

**4. Conditions du détachement**

Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C(2008)6866 du 12/11/2008** relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

L'END restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par la sécurité sociale nationale durant son détachement.

Sauf pour les END sans frais, des indemnités de séjour peuvent être versées à l'END qui remplit les conditions, conformément à l'article 17 de la décision END.

Durant le détachement, l'END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.

Toute déclaration incomplète ou fausse pourra entraîner le refus de la candidature.

Une habilitation de sécurité pourrait être requise (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015, OJ L 72 du 17.03.2015, p. 53). Le candidat choisi aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de son détachement.

**5. Traitement des données à caractère personnel**

Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END aura pour effet le traitement, par les services compétents de la DG HR, du PMO, de la DG BUDG et de la DG concernée par le présent avis, de données à caractère personnel relatives à l'END, sous la responsabilité du chef de l'unité HR.DDG.B4. Ce traitement est basé sur la décision de la Commission relative aux END et est soumis au Règlement (UE) No 2018/1725.

Les données des END seront conservées pendant 10 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les END dont la candidature n'a pas été retenue ou a été retirée).

En tant que personne concernée, vous avez des droits spécifiques en vertu du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, notamment le droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement de vos données personnelles. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement ou au droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement ou, en cas de conflit, le responsable de la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées sont indiquées ci-dessous.

**Informations de contact**

- **Le contrôleur de données**

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, ou si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez déposer une plainte concernant la collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à contacter le contrôleur de données, HR.DDG.B.4, [HR-MAIL-B4@ec.europa.eu](mailto:HR-MAIL-B4@ec.europa.eu).

- **Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission**

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données ([DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu)) pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725.

**- Le contrôleur européen de la protection des données (CEPD)**

Vous avez le droit de saisir le contrôleur européen de la protection des données ([edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)) (c’est-à-dire que vous pouvez porter plainte) si vous estimez que vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été violés par le contrôleur des données.

À l'attention des candidats ressortissant de pays tiers: vos données personnelles peuvent être utilisées aux fins des vérifications nécessaires.

1. Les précisions liées à la date de prise de fonctions et à la durée du détachement sont données à titre indicatif uniquement (article 4 de la décision END). [↑](#footnote-ref-1)